

COMPTE RENDU ET PV
APPROBATION DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :15 L'an deux mille vingt et un le 29 novembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal, de la
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE
Dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la
Salle Polyvalente, sous la présidence de
Monsieur le Maire, André MORERE <

Présents 13

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., CANCEL J.J, METAIS M.,
PALAYRET C., BERTACCHINI K., BERTOT J.D., CARBONELL M.,
CLARENS V., DUBOS N. , LOYEAU M., MARLIO N., OUKIL Y.,

Procuration : de Mme FAMIN I à Mme M. METAIS

Secrétaire de Séance : Mme CLARENS Véronique

Absent : BORDESE P.E.

Délibération N° 35-04-2021

OBJET : SIVOM SAGe – Modification statutaires

Monsieur le maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 99/2021 du 4 octobre 2021 du SIVOM (Saudrune Ariège Garonne SAGe) par laquelle le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des status (procédure de l'article L5211.18 du CGCT) ;
- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable et pour la Compétence Assainissement Le MURETAIN Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur- Aussonnelle, Bragayrac, EMPEAUX, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, le Fauga ,Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar -de -Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a)des statuts (procédure de l'article L5211-20 du CGCT°.

- - Habilité le président ou à défaut son représentant à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire après lecture des statuts modifiés le Conseil municipal décide

- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L5211.18 du CGCT)
- - D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain -Agglo aux commuens suivantes
 Bonrepos-sur- Aussonnelle, Bragayrac, EMPEAUX, Fonsorbes, Labastidette, Lamàsquère, Lavernose-Lacasse, le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar -de -Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thoma, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L5211-20 du CGCT) ;
- D'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés

Vote POUR 14

Délibération N° 36-04-2021

OBJET : Conventions de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Hilaire et Le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Muretain, de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de Saint-Hilaire, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

Précise que des conventions entre la commune de Saint-Hilaire et Le Muretain Agglo seront conclues pour la période 2021, sachant qu'une convention sera conclue pour chaque année.

Approuve les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de Saint-Hilaire des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2021.

Précise que les crédits sont inscrits au budget communal ;

Prend acte qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention,

Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Décide de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité

Vote POUR 14

Délibération N° 37-04-2021

OBJET : Avenant à la délibération du 26/06/2020 Indemnités des élus Conseillers Municipaux

Conformément à la loi dite « Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et son article L2123-2 du CGCT un conseiller Municipal sans délégation peut prétendre sur production de justificatifs à une indemnité de 10 heures 30 par trimestre.

La précédente délibération ne mentionnait que 7 heures par trimestres. Il convient donc de rectifier la précédente rédaction. Les rappels nécessaires seront effectués. Pour l'année en cours si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la modification énoncée ci-dessus conformément à la loi « Engagement et proximité du 27 décembre 2019 »
- Les élus concernés bénéficieront de 10 heures 30 trimestrielles au lieu de 7 heures trimestrielles, les rappels nécessaires seront effectués.

Vote POUR 14

Délibération N° 38-04-2021

OBJET : Acceptation du prêt opération travaux au cimetière : Contrat de territoire 2021

Monsieur le maire rappelle la délibération du 7 décembre 2020 reprise de concessions et création d'un jardin du souvenir au cimetière communal voie Romaine.

Une aide auprès du Conseil Départemental avait été demandée.

Par décision du 27 mai 2021, le Conseil Départemental a accordé à la commune un prêt sans intérêt de 4 442,50 euros sur 4 ans.

Les travaux étant programmés sur 2 exercices le prêt sera versé dès la fin des travaux sur production d'un certificat d'exécution

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- accepte les conditions comme exposées ci-dessus.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote Pour 14

Délibération N° 39-04-2021

OBJET : Démarche partenariale et solidaire de participation citoyenne

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le principe de la participation citoyenne

instauré pour la première fois en 2006, sous l'appellation de « voisins vigilants ».Le dispositif de participation citoyenne a été officiellement mis en place par la circulaire ministérielle du 22 juin 2011 et par la note-express 83948 du 26 août 2011.

Cette démarche partenariale et solidaire, consiste à associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur propre environnement. Si ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie, il permet en revanche de renforcer les liens entre les élus, la population et la gendarmerie.

Dans un deuxième temps la signature d'un protocole de participation citoyenne permettra en outre un encadrement strict du dispositif par la gendarmerie qui veillera alors à ce que l'engagement spécifique des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Il s'agit avant tout de la promotion de bonnes pratiques citoyennes dans un esprit de confiance entre la population et les acteurs de la sécurité.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner son avis sur cette démarche

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve la démarche
- Autorise Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier au fur et à mesure de l'avancement des procédures.

Vote POUR 14

Délibération N° 40-04-2021

SDEHG

Référence : 5 AT 11 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11/01/21)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/10/21 concernant le remplacement des luminaires existants par éclairage à leds et suite à la dépose la commande simplifiée P6B et à la réalimentation des points lumineux en tirant un câble 2x16² sur 234m, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rue de l'Oraison et Impasse de l'Oraison :

- Dépose des appareils d'éclairage public n°49 à 5 soit 6 lanternes vétustes.
- Fourniture et pose de 6 lanternes routières à LED 50W équipées d'une crosse d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 50% -2 / +3 RAL 9006 gris.
- Déroulage d'un câble aérien 2x16² sur 400m environ.

Rue des Pyrénées :

- Dépose des appareils d'éclairage public n°1 à 12 et 136 soit 13 lanternes vétustes.
- Fourniture et pose de 13 lanternes routières à LED 50W équipées d'une crosse d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 50% -2 / +3, RAL 9006 gris.
- Déroulage d'un câble aérien 2x16² sur 860m environ.

Chemin de Ramounef :

- Dépose des appareils d'éclairage public n°124, 125 et 143 soit 3 lanternes vétustes.
- Fourniture et pose de 3 lanternes routières à LED 50W équipées d'une crosse d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 50% -2 / +3, RAL 9006 gris.
- Déroulage d'un câble aérien 2x16² sur 860m environ.
- Dépose des appareils d'éclairage public n°126 soit une lanterne vétuste.
- Fourniture et pose d'une lanterne routière à LED 50W équipées d'une crosse d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 50%. RAL 9006 gris.
- Garder la commande simplifiée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 453 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	22 159 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 040 €
Total	34 652 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

<< Ouf l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. (1)

Vote POUR 14

Délibération N° 41-04-2021

Objet : Désignation des membres de la commission Municipale chargée du suivi du projet construction et rénovation Groupe Scolaire

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place une commission municipale chargée du suivi du projet construction et rénovation Groupe Scolaire.

Les élus ci-après dénommés feront partis de cette commission

- Monsieur André MORÈRE Maire
- Madame Monique MÉTAIS adjointe au Maire Chargée de la commission Vivre ensemble- Politique Educative et culturelle
- Monsieur Jean-Jacques CANCEL adjoint au Maire chargé du patrimoine et des travaux communaux
- Madame Kathy BERTACCHINI Conseillère Municipale en lien avec l'équipe enseignante.
- Monsieur Michel CARBONELL Conseiller Municipal chargé des finances communales
- Monsieur Jean-Daniel BERTOT Conseiller Municipal en lien avec les parents d'élèves

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Accepte la proposition de création d'une commission communale chargée du suivi du projet construction et rénovation du Groupe Scolaire
- Valide la présence des élus cités dans l'exposé de Monsieur le maire

Vote POUR 14